

Objet : Dossier de Demande d'Enregistrement d'une Installations Classées pour la protection de l'Environnement – Rubrique 2515-1 et Rubrique 2517. b

Monsieur LE PREFET,

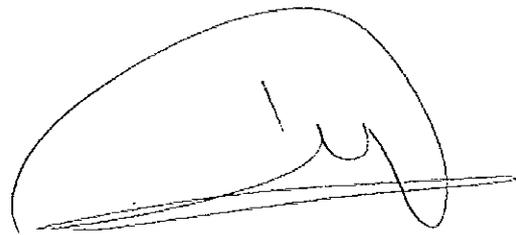
Je soussigné, M. Jean-Yves COGNET, directeur de la société les BOCAUX dont le siège social est situé à Chatillon sur Thouet (79) déclare par la présente déposer, en trois exemplaires, un dossier d'enregistrement de l'installation de broyage et de transit de granulats le site de la Boulaie. Cette installation est classable, au regard du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées sous la rubrique suivante :

- **rubrique 2515-1 :** Installations de broyage ,concassage , criblage , mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, autres que celles visées aux autres rubriques. La puissance installée des installations mobiles étant supérieur à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.
- **Rubrique 2517 :** Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sous le régime de l'enregistrement

Vous trouverez en pièce jointe le dossier mentionné ci-dessus avec en annexe :

- L'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- La fiche Technique des engins mobiles présents sur le site.
- Le tableau justifiant du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel
- La procédure d'admission des matériaux
- L'attestation de formation professionnelle SARL RACAUD
- Les données climatologiques obtenues auprès de Météo France sur la station Thénézay STNA
- La procédure en cas de pollution accidentelle
- L'avis du Maire en cas de cessation d'activité
- Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation de terrains avoisinants, ... (dérogation au plan 1/200e réglementaire).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.



1. Identification Du Déclarant

Cette demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est déposée

- Pour la société les BOCAUX

Statut : Société à responsabilité limitée

Adresse : 38 Route de Thouars, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 05 49 63 97 83

SIRET : 80027518200015

N° registre du commerce : 800 275 182

Code NAF : 5210 B

Le présent dossier est sollicité par M. COGNET Jean-Yves, dirigeant de la société les BOCAUX

2. Emplacement de l'installation, documents graphiques

La commune de Chatillon sur Thouet est située dans le département des Deux-Sèvres, dans la région Poitou Charente.

L'accès au site, situé au lieu-dit de la Boulaie, se fera par la route départementale 938 entre Parthenay et Thouars.

Ancienne briqueterie (localisé sur la parcelle cadastrale n°4 et 67, section AM de la commune), La société LES BOCAUX, rachetée par Mr COGNET est constitué de bâtiments de stockage et de terrain vague actuellement non utilisé sur une surface totale de 17 hectares. Afin de répondre à un marché grandissant, MR COGNET a décidé de mettre en place une activité de broyage et de transit des granulats.

L'installation prévue à cet effet se situera à proximité des bâtiments existant sur ce qui est pour l'instant un terrain vague. Le site sera donc extérieur et aura une superficie de 29000m². Afin de respecter la superficie annoncée, la plateforme sera clôturée par des grillages ainsi que des merlons afin de préserver l'environnement.

De ce fait, seul est concerné par la demande d'enregistrement la plateforme extérieure nécessaire à la création de l'activité. Les bâtiments existant à proximité continueront de servir de zone de stockage non frigorifique comme c'est déjà le cas actuellement.

Il n'y a aucune habitation à moins de 150m du site.

L'implantation du site est représentée sur la carte de localisation en page suivante.

3. Notice descriptive de l'installation

a. Descriptif de l'installation

L'aménagement du site est fait sous la responsabilité de MR COGNET (Installation des locaux administratifs, délimitation du site, empiérement des voies de circulations, mise en place d'un décanteur d'eau pluviale, ...). Néanmoins, la société ne possède ni le personnel ni les engins nécessaires au fonctionnement de l'activité. C'est pourquoi l'ensemble de l'activité sera sous-traité par la société SGTP RACAUD. Celle-ci mettra à dispositions le personnel qualifié ainsi que les engins adéquats et, sera en charge de l'activité de concassage de matériaux inertes et de du traitement du tout-venant afin d'obtenir des granulats de qualité susceptible d'être employés sur les chantiers de construction de voirie et bâtiment industriels ou non. Un contrat a été signé pour une durée de 3 ans renouvelable entre cette société et la société les BOCAUX afin d'officialiser les points cités ci-dessus.

Cette société existe depuis 2007 sous la forme d'une SARL dont le chef d'entreprise est Monsieur ISMAEL RACAUD. Elle compte à ce jour 18 salariés et possède de nombreuses machines de travaux publics.

En ce qui concerne l'activité de criblage/concassage, la société SGTP RACAUD va mettre à notre disposition les engins suivant :

- Une chauleuse de 119.7KW.
- Un groupe de concassage/criblage mobile de 334KW (Les descriptifs techniques sont joints en Annexe 2).

Ceux-ci pourront être déplacés dans la zone d'exploitation indiquée dans le plan d'ensemble en fonction des besoins de l'exploitation. La vérification du bon fonctionnement ainsi que les différents contrôles périodiques seront à la charge de la société RACAUD qui possède les qualifications nécessaires (voir annexe 5)

Le stockage des granulats se fera sur la zone de stockage définie comme le montre le plan d'ensemble (figure 3/annexe 9).

Cette installation n'a pas vocation à accueillir du public autre que celui affilié à son fonctionnement (salariés, sous-traitant et clients).

b. Descriptif du fonctionnement

L'ensemble du site est délimité par un grillage. Le seul point d'accès se fait via la route départementale 938. Celui-ci sera équipé d'un portail électrique qui sera fermé en permanence à l'exception de l'entrée ou de la sortie d'un camion.

Les consignes d'exploitation du site seront les suivantes :

- L'accès au site ne sera autorisé que pour un camion à la fois, pour un plus grand confort et une meilleure sécurité.

Les opérations liées à l'activité seront toujours :

- Présentation d'un camion à l'entrée du site ;
- Ouverture du portail par un personnel appartenant à la société les BOCAUX ;
- Passage obligatoire sur le pont bascule (enregistrement du poids du camion) ;
- Chargement ou déchargement du camion ;
- Passage obligatoire sur le pont bascule (enregistrement du poids du camion) ;
- Sortie du camion.

Afin d'avoir un contrôle sur le site, Mr CANTET Richard a été nommé par la SARL les BOCAUX responsable de site. Il sera en charge de la surveillance du site, du respect réglementaire de l'activité (délivrance permis feu, protocole de sécurité, plan de prévention,...) ainsi que de la coordination entre la société les BOCAUX et la SARL RACAUD.

Le projet comporte plusieurs activités principales :

- Le stockage des matériaux réceptionnés ;
- Le chaulage-criblage ou concassage des produits inertes
- Un stockage des produits finis
- Une reprise des granulats.

L'ensemble de l'activité cité ci-dessus sera sous-traité par l'entreprise SARL RACAUD.

Le stockage des matériaux réceptionnés s'effectuera en plusieurs phases, à savoir la réception avec passage sur la bascule et établissement du bordereau de suivi de déchets, et ensuite la mise en dépôt sur la zone de stockage prévue à cet effet.

Le criblage-chaulage des matériaux inertes s'effectuera avec une reprise du stock incluant un tri si nécessaire (séparation des éventuels morceaux de bois, cartons, de plastiques et des gros morceaux de fer). Des bennes seront sur le site pour permettre leur stockage avant expédition vers un site de recyclage.

Les matériaux inertes sont ensuite déposés dans la chauleuse. L'apport en chaux vive se fait au cœur de la machine ce qui évite l'envol et le ruissellement de chaux. Le criblage permet de séparer les classes de granulométrie souhaitée. A la suite de cette opération seront stockés des produits 0/10, 0/20, 0/31.5, 0/60 ou 40/60

L'ensemble des granulats produits fera l'objet d'un stockage au sol avant d'être repris pour évacuation.

L'exploitation de cette plate-forme de recyclage conduira à recycler par concassage entre 50 000 tonnes et 80 000 tonnes de matériaux inertes issus de chantiers du BTP par an.

c. Nature des matériaux acceptés sur le site

Seuls des matériaux inertes à potentiels non polluants, ne contenant aucune substance dangereuse, seront acceptés sur le site.

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Origine
1. Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux	01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierres	Chantiers de construction d'infrastructures routières et ferroviaires, chantiers de démolition du BTP
	01 04 09	Déchets de sable et d'argile	
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	
	17 01 02	Briques	
	17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	
	17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange Terres et cailloux (y compris déblais)	
20. Déchets municipaux y compris les fractions collectées séparément	20 02 02	Terres et pierres	

Les matériaux de construction contenant du plâtre, des plastiques, des goudrons ou de l'amiante ne seront pas admis sur le site. Tout chargement douteux sera systématiquement refusé à l'entrée par le responsable de site. Les Déchets Industriels Banaux (DIB), les ordures ménagères et les déchets verts seront également refusés à l'entrée du site.

La procédure d'acceptation des matériaux est présentée en annexe 4.

Le déchargement direct sur la zone de déchargement des matériaux inertes de la benne du camion de livraison sera interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence du responsable d'exploitation.

Ainsi, la nature des déchets admis ne sera pas susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux environnants au droit du site.

d. Rubrique de la nomenclature

La rubrique de la nomenclature des installations classées visée par l'activité de concassage criblage servant à la fabrication de granulats et de transit des granulats est la suivante : (décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 et Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées).

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Caractéristiques de l'activité
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant a) Supérieur à 550 kW (A) b) Supérieur à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c) Supérieur à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	E	La puissance étant supérieur à 200 kW mais inférieur à 550 kW.
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant 1. Supérieure à 30 000 m ² (A) 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	E	La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure 30 000 m ² .

On notera que les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature ICPE ne sont pas concernées. En effet, il n'y aura sur le site, ni stockage, ni installation de remplissage ou de distribution de liquide inflammable. La société SGTP RACAUD sera en charge de faire appel à une entreprise extérieure pour le remplissage des réservoirs des véhicules. Les seuls produits polluants qui seront présents sur le site seront ceux présents dans les engins de TP.

e. Autres autorisations requises

Le projet de Chatillon sur Thouet n'est soumis à aucune autre autorisation :

Permis de construire	Le seul bâtiment sur le site concerne le local des opérateurs. Celui-ci est déjà existant et ne nécessite pas de permis de construire
Autorisation de défrichement	Le projet n'est pas concerné par une autorisation de défrichement. Aucune coupe d'arbre n'est prévue.
Dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées	Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site du projet.
Autorisation de travaux en sites classés	Le site du projet ne se trouve pas en site classé.